

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AT\_0708**  
**VILLE D'AUXERRE**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE PARIS**

---

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,  
**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
**Vu** la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**Vu** le Code de la voirie routière ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;  
**Vu** la demande en date du 15/06/2026 émise par IDRDR-Icaunaise de Réseaux Divers demeurant 9 Rue de l'Industrie 89100 MALAY-LE-GRAND représentée par Fanny DALLA CIECA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;  
**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de transport ou distribution de chaleur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/06/2026 au 17/07/2026 RUE DE PARIS

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

À compter du 22/06/2026 et jusqu'au 17/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE PARIS, de l'AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A) jusqu'à la RUE DU GRAND CAIRE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2 :**

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau rue barrée à l'entrée de la rue de Paris
- un panneau rue barrée et déviation à l'angle de la rue Saint-Germain et de la rue Marie Carles
- un panneau rue barrée et déviation à l'angle de la rue Victor Martin et de la rue

**COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)**  
**ARRETE COMMUNAUTAIRE**  
**N°26\_AT\_0708**  
**VILLE D'AUXERRE**

Alexandre Marie.

**Article 3 :**

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

**Article 4 :**

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : IDR-D-Icaunaise de Réseaux Divers, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,  
Pour le Président,  
M. le Directeur du Patrimoine et de  
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI 

# CHANTIER



# PLAN DE SIGNALISATION


Travaux d'extension de Chauffage Urbain :

Secteur Centre – rue de Paris – du 22/06 au 17/07/2026



communauté  
de l'auxerrois



DATE :	MODIFICATION :	Numéro Affaire :	RÉDACTEUR :	VISA :
15/06/2026	Première émission		Sébastien Chareté	

Situation des travaux :

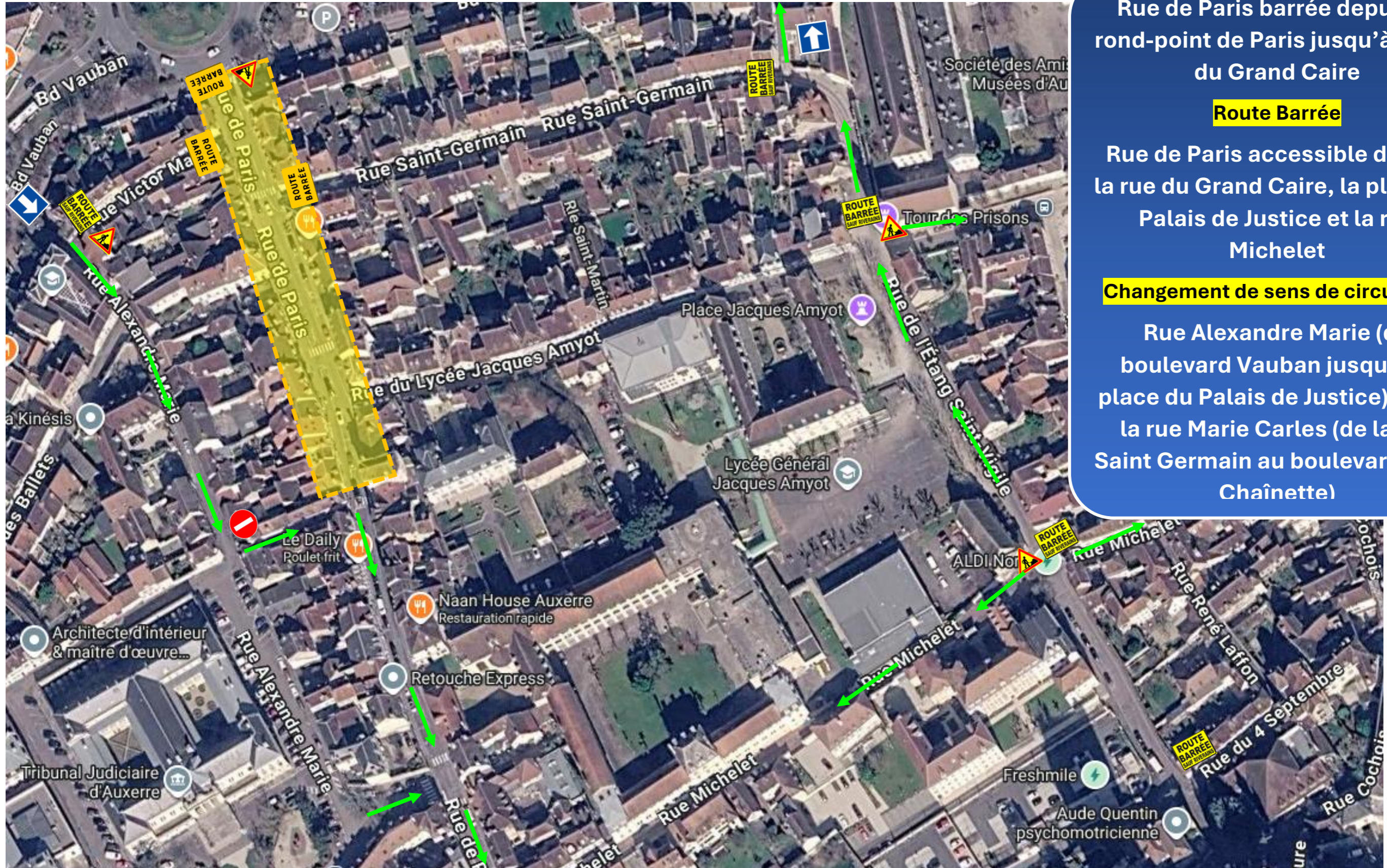


Rue barrée depuis le rond-point de Paris jusqu'à la rue du Grand Caire

**Route Barrée**

Rue de Paris accessible depuis la rue du Grand Caire et la place du Palais de Justice

**ZONE DE TRAVAUX**



Rue de Paris barrée depuis le rond-point de Paris jusqu'à la rue du Grand Caire

**Route Barrée**

Rue de Paris accessible depuis la rue du Grand Caire, la place du Palais de Justice et la rue Michelet

**Changement de sens de circulation**

Rue Alexandre Marie (du boulevard Vauban jusqu'à la place du Palais de Justice) et sur la rue Marie Carles (de la rue Saint Germain au boulevard de la Chaînette)

# CHANTIER



# PLAN DE SIGNALISATION


Travaux d'extension de Chauffage Urbain :

Secteur Centre – rue de Paris – du 22/06 au 17/07/2026

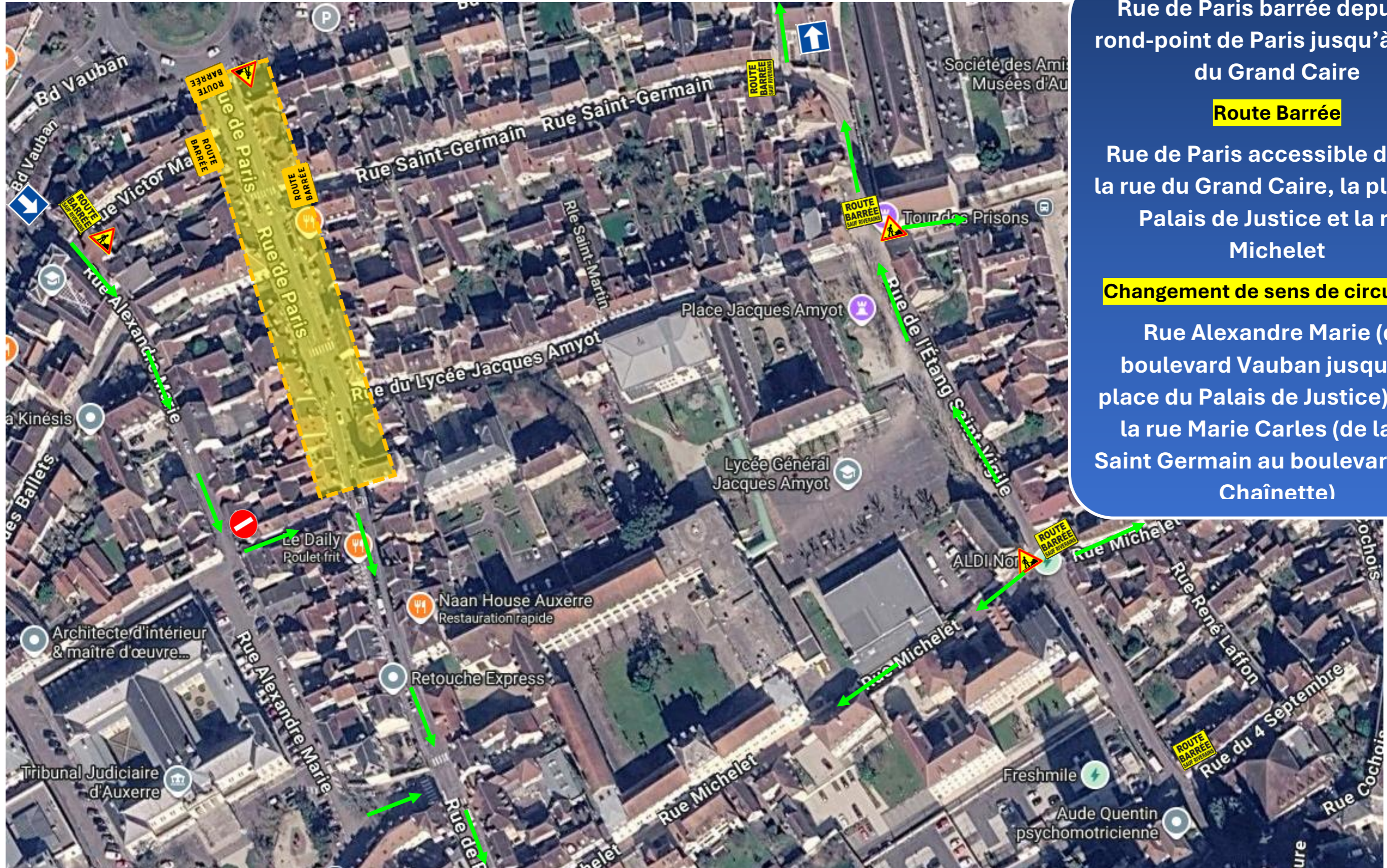


communauté  
de l'auxerrois



DATE :	MODIFICATION :	Numéro Affaire :	RÉDACTEUR :	VISA :
15/06/2026	Première émission		Sébastien Chareté	





Rue de Paris barrée depuis le rond-point de Paris jusqu'à la rue du Grand Caire

**Route Barrée**

Rue de Paris accessible depuis la rue du Grand Caire, la place du Palais de Justice et la rue Michelet

**Changement de sens de circulation**

Rue Alexandre Marie (du boulevard Vauban jusqu'à la place du Palais de Justice) et sur la rue Marie Carles (de la rue Saint Germain au boulevard de la Chaînette)